



ገብረ ማርያም ትምህርት ቤት

Lycée Guebre-Mariam
Addis-Abeba - Ethiopie

Règlement financier

Année scolaire 2024-2025

Le présent règlement financier du Lycée Guebre-Mariam s'inscrit dans le cadre des procédures de la Mission Laïque Française, association française à but non lucratif et organisme gestionnaire du Lycée Guebre-Mariam (LGM). Il définit les conditions financières d'inscription des élèves, fixe les droits de scolarité et autres tarifs annexes, les conditions de règlement, les modalités d'aides par la caisse de solidarité pour l'année 2024-2025.

Le règlement financier est opposable aux familles. L'inscription d'un élève au LGM vaut acceptation de ce règlement financier. La grille tarifaire en annexe fait partie intégrante du règlement financier.

I - Droits de scolarité :

Les droits de scolarité comprennent les droits de première inscription, les droits d'inscription annuelle et les frais de scolarité. Ils sont fixés pour chaque année scolaire et divisés en trois catégories:

- ceux des élèves de nationalité éthiopienne acquittés en Birrs
- ceux des élèves de nationalité française acquittés en Euros ou en Dollars
- ceux des élèves des autres nationalités que française et éthiopienne acquittés en Euros ou en Dollars

Ces droits et les tarifs annexes font partie intégrante du présent règlement financier. Ils peuvent être révisés en cas de situation exceptionnelle. Ils sont publiés au moment de l'inscription.

1- Le droit de première inscription :

Le droit de première inscription est perçu une seule fois dans toute la scolarité, soit au moment de la campagne d'inscription, soit au cours de l'année scolaire pour toute nouvelle inscription après la rentrée des classes. Toutefois, en cas de retour dans l'établissement, un élève qui l'avait quitté durant 3 années scolaires révolues doit s'acquitter à nouveau de ces frais. Ce droit de première inscription n'est pas remboursable, même partiellement, en cas de départ anticipé en cours de scolarité. Un abattement de 20% est accordé aux familles qui ont déjà un enfant inscrit au LGM, quel que soit le rang dans la fratrie.

2- Le droit d'inscription annuel :

Payable lors de la campagne d'inscription annuelle, il n'est pas remboursable, même partiellement, en cas de départ anticipé en cours d'année. En cas d'inscription au cours de l'année, aucune réduction n'est pratiquée non plus sur ce montant forfaitaire.

Les élèves ne sont pas déclarés admis dans l'établissement tant que les droits de première inscription ou les droits d'inscription annuelle ne sont pas réglés.



De même, le LGM ne peut réinscrire un élève dont la famille a une dette en cours. Il appartient donc à la famille de prendre toute disposition pour payer préalablement à l'inscription toute créance en cours.

3- Les frais généraux de scolarité :

La nationalité est déclarée à l'inscription. Elle doit être justifiée par des documents officiels. Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires.

Les frais généraux de scolarité sont perçus en deux termes selon la tarification publiée :

- le premier couvrant la période septembre – janvier,
- le second couvrant la période février – juillet.

En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année scolaire, la facturation est effectuée au prorata du nombre de mois effectués, s'applique la règle "tout mois commencé est dû en entier".

Pour une inscription dans la filière technologique à partir du niveau première, il est à noter que les frais afférents à ce cursus (en particulier l'inscription au CNED, les déplacements et frais de séjour au centre d'examen de Djibouti) sont à la charge de la famille en plus des frais de scolarité. Ils feront l'objet d'une facturation complémentaire

4- Les fournitures scolaires :

La papeterie et les fournitures nécessaires à l'élève, de la moyenne section jusqu'à la terminale, l'ordinateur portable (obligatoire pour les élèves de seconde et de première à partir de la rentrée 2024), sont fournis par l'établissement.

Les droits spécifiques perçus à ce titre sont déterminés chaque année. Ces droits sont perçus en totalité avec la première facture et sont intégralement acquis à l'établissement qui en a fait l'avance, même en cas de départ anticipé.

5- Les manuels scolaires :

En secondaire, les manuels scolaires sont loués aux élèves. Ce droit est perçu intégralement avec la première facture. Aucune remise n'est accordée en cas de départ anticipé ou d'arrivée en cours d'année scolaire.

II – Les tarifications de prestations diverses

1- Les activités extrascolaires :

Différentes activités sont proposées aux heures du déjeuner, l'après-midi et le samedi. Ces activités sont organisées par périodes distinctes au cours de l'année scolaire, dont les dates sont définies chaque année. L'inscription est payante : le tarif est fixé par période et peut varier suivant la durée des séances ou la nature de l'activité.

Toute inscription est considérée comme définitive au bout de deux semaines et aucun remboursement ne peut être effectué, même en cas de désistement ou d'abandon en cours de période. La participation aux activités extrascolaires implique le paiement de la facture à sa réception.



2- La garderie :

Tout élève du primaire encore présent dans l'établissement après la fin de la classe est pris en charge par le service de garderie jusqu'à l'arrivée de la personne responsable.

La personne responsable de l'enfant sera facturée de 500 ETB par heure de garderie à partir de 20 minutes de retard. Toute heure commencée est dûe dans son intégralité.

3- Les pénalités pour retard en classe :

Par ailleurs, au-delà de 3 retards cumulés en classe, une pénalité de 500 ETB est facturée à la famille.

4- Les dédommagements pour pertes :

En cas de perte ou dégradation, les matériels prêtés ou remis aux élèves par le LGM (livres, vidéo, carnet de correspondance, carte d'identification ou autre matériel ou document), sont à rembourser sur une base forfaitaire fixée par l'établissement.

5- Les droits d'examens :

L'inscription au brevet et au baccalauréat est payante. Les montants des droits d'examens français sont fixés annuellement. Un reçu de la caisse est nécessaire pour que le service de la scolarité procède à l'inscription administrative à l'examen.

Les élèves boursiers s'acquittent de cette cotisation au prorata du pourcentage de bourse accordé.

Les droits d'examen ne sont pas remboursables après l'inscription administrative. Pour les examens du 8ème grade organisés par le Ministère éthiopien de l'Éducation, c'est ce dernier qui fixe la tarification.

6- Tests d'entrée :

Les élèves sollicitant leur inscription au LGM, et qui ne proviennent pas d'un établissement homologué devront passer un test de niveau. Cet examen est payant (voir tarif en annexe). Son montant devra être acquitté préalablement au passage du test.

III – Procédure particulière à l'entrée en Petite Section.

Une préinscription doit être effectuée sur Eduka en téléchargeant tous les documents attestant de la nationalité, des revenus et la lettre de motivation. Les demandes d'inscription sont traitées selon des critères d'admission fixés par l'établissement (cf Annexe "Politique d'admission").

Les familles des élèves retenus pour l'inscription doivent s'acquitter du droit de première inscription dans un délai de huit jours après acceptation de la demande.



La proposition d'inscription est annulée en l'absence de paiement de ce droit dans les délais prescrits. Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable.

IV- Modalités de paiement et de recouvrement :

- Les frais de scolarité sont exigibles en 2 versements, sur facturation, en septembre et en janvier. Les frais de scolarité sont payables **sous 15 jours** à compter de la date d'émission de la facture.
- Les règlements se font par virement bancaire, ou par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Lycée Guebre-Mariam » ou espèces auprès de la Caisse du LGM.
- Pour les élèves de nationalité non éthiopienne le règlement doit se faire exclusivement en Euros ou US Dollars.

Le règlement des droits de scolarité en ETB dans leur totalité au mois de septembre ouvre droit à un abattement de 5% sur les frais de scolarité.

Pour ce faire, la famille indiquera lors de la procédure d'inscription son vœux de régler la totalité du frais en cochant facture annuelle

Une pénalité de 10% de majoration sur les frais de scolarité pourra être appliquée pour retard de paiement (fixé à 15 jours à compter de la date d'émission de la facture).

En cas de non-paiement de la facture dans les délais fixés, et après deux lettres de relance amiable, une mise en demeure sera adressée à la famille. Si le paiement n'est toujours pas constaté à l'issue de la mise en demeure, l'élève sera exclu par décision du chef d'établissement, y compris en cours d'année.

V) Caisse de solidarité

Le Lycée Guebre-Mariam a instauré une caisse de solidarité pour apporter un soutien financier aux élèves dont les familles traversent une situation économique difficile et temporaire. Cette aide financière exceptionnelle est accordée dans la limite des fonds disponibles et ne peut couvrir la totalité des frais de scolarité.

Elle a pour objectif de permettre à ces élèves de :

- Poursuivre leur scolarité dans l'établissement et s'inscrire aux examens,
- Bénéficier des actions et projets pédagogiques de l'établissement, des voyages scolaires ainsi que des activités extra scolaires,
- Bénéficier des dispositifs humains et matériels susceptibles de favoriser leur scolarité : assistant, manuels scolaires, ordinateur, vêtements, équipements divers...

Cette aide revêt un caractère ponctuel. Elle ne peut en aucun cas être systématique. Elle doit faire l'objet d'une demande assortie de toutes les pièces justifiant de la situation de la famille.

Cette caisse de solidarité peut être alimentée par les familles sous forme de contributions facultatives et volontaires.



Le présent règlement financier assorti de ses annexes relatives aux tarifs annuels, est opposable aux familles, qui doivent en prendre connaissance et l'accepter.

Fait à Addis-Abeba, le 11 juin 2024

Le Proviseur,
Chef d'établissement

La Directrice Administrative et Financière



Joseph PALMERI

Magali TOULET